

## CENTRE INTERCOMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES – USSES ET RHÔNE

Conseil d' Administration du mercredi 9 décembre 2020

Compte-rendu  
Salle Jean XXIII, Frangy

Date de convocation : 3 décembre 2020

**Présents** : Mesdames Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Florence POZZO, Sandrine TASSET (visio-conférence) ; Messieurs Andre-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Joseph TRAVAIL.

**Absents excusés** : Mesdames Carole BRETON (pouvoir à M. CHATAGNAT), Céline FILET, Marie-Antoinette SIMON (pouvoir à Mme FIGUET), Monsieur Paul RANNARD.

M. Joseph TRAVAIL est désigné secrétaire de séance.

M. CHATAGNAT accueille les membres du CIAS. Il excuse Mme Marie-Pierre FAGNEN, retenue à l'EHPAD du Val des Ussets pour soutenir la gestion pendant cette période de crise.

Les points inscrits à l'ordre du jour sont présentés au Conseil d'Administration.

<b>Délibération n°45/2020 – ADMINISTRATION – Composition du Conseil d'administration</b>
--

M. le Vice-Président informe que le Président, par arrêté du 13 octobre 2020, a nommé Mme Isabelle Drevet en tant membre du conseil d'administration du CIAS en qualité de représentante d'association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Paniers du cœur)

**Le Conseil d'Administration :**

**PREND ACTE** de la composition du conseil d'administration du CIAS pour le mandat 2020-2026 tel que décrit ci-dessous :

NOM Prénom	Qualité
BRETON Carole	Elue
CHATAGNAT André-Gilles	Elu - Vice-Président
COLAS Sophie	Elue
COURLET Jérémie	Elu
CUTELLE Marthe	ADMR
DERONZIER Odile	Graines d'Amis
DREVET Isabelle	Paniers du Cœur
DUVERNOIS Carine	Elue
FIGUET Marie-Chantal	Graines d'Amis

NOM Prénom	Qualité
FILET Céline	UDAF
JACQUESON Philippe	Elu
LONG Jean-Pierre	ADMR
POZZO Florence	Elue
RANNARD Paul	Président
SIMON Marie-Antoinette	Graines d'Amis
TASSET Sandrine	Elue
TRAVAIL Joseph	ADMR

<b>Délibération n°46/2020 - FINANCES : Transfert financier entre le CIAS et l'EHPAD</b>
---

Sébastien ALCAIX présente les échanges financiers entre le budget principal du CIAS et le budget annexe de l'EHPAD.

Vu la délibération n°15/2020 du CIAS en date du 10/03/20 approuvant le budget prévisionnel.

Vu la délibération n°18/2020 du CIAS en date du 10/06/20 approuvant le budget prévisionnel.

Considérant que le CIAS a engagé les entreprises devant réaliser les travaux du futur EHPAD, c'est-à-dire des entreprises d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et des cabinets d'études techniques.

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

Considérant que la CC Ussets et Rhône achète les terrains d'assiette du futur EHPAD et que le CIAS en porte la construction, à travers son budget principal et son budget annexe EHPAD.

Considérant que, au sein du CIAS, les dépenses ont, depuis l'engagement du projet, toutes été supportées par le budget principal (BP).

Considérant que, à la suite d'échanges et d'analyses financières avec les services de la DGFIP de Haute-Savoie et ce à la demande du CIAS Ussets et Rhône, l'ensemble des coûts afférents au nouvel EHPAD seront supportés par le budget annexe (BA) EHPAD du CIAS, y compris les recettes liées au FCTVA.

M. le Vice-Président indique qu'un bail à construction ou emphytéotique sera signé entre le CIAS Ussets et Rhône et la CC Ussets et Rhône car le tènement foncier appartient à la Communauté de Communes.

M. le Vice-Président du CIAS rappelle les dépenses engagées dans le cadre de l'EHPAD du Val des Ussets ainsi que les recettes touchées au titre du FCTVA.

M. le Vice-Président du CIAS informe que le coût total est de 298 948,45 € et que le montant de FCTVA, fondé sur le taux de 16,404 %, est de 49 827,75 €.

Il précise qu'il convient dès lors de procéder à un transfert des frais d'études des comptes 203 et 2313 du BP du CIAS au compte 2314 du BA de l'EHPAD sur la base d'un titre réel pour le BP du CIAS et d'un mandat réel pour le BA de l'EHPAD dont la somme correspond à un montant de 298 948,45 €.

Concernant le remboursement du FCTVA, M. le Vice-Président annonce qu'un rescrit va être formulé auprès des services de la DGFIP du Département afin de savoir exactement s'il convient de :

- Procéder à un remboursement à la Préfecture de Haute-Savoie des recettes touchées au titre du FCTVA par mandat au compte 10222 et correspondant à un montant de 49 824,75 €,
- Rembourser le montant du FCTVA de 49 824,75 € à la Préfecture car l'EHPAD est considéré comme un établissement non assujéti à la TVA.

M. le Vice-Président souligne que le budget de l'EHPAD du Val des Ussets bénéficiera de mesures de déduction de sa TVA à 20 % au titre de la livraison à soi-même au fur et à mesure des travaux et pourra se faire rembourser les crédits de TVA constatés et que, à la fin des travaux, la livraison à soi-même du bâtiment achevé donnera lieu à déclaration et à taxation au taux de 5,5 %. M. le Vice-Président signale que ces mesures ont été confirmés par courrier de la DGFIP en date du 25 mai 2020 mais que cela va faire l'objet d'une demande de rescrit auprès de l'administration fiscale car la Préfecture a confirmé que l'EHPAD pouvait bénéficier du remboursement de FCTVA.

M. le Vice-Président indique que les marchés relatifs à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre et aux travaux seront transférés du BP-CIAS au BA-EHPAD.

#### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

**VALIDE** la proposition du Président du CIAS consistant à faire supporter les frais d'étude concernant le futur EHPAD pris en charge par le budget principal du CIAS au budget annexe de l'EHPAD.

**DEMANDE** que soit versé une subvention de 298 948,45 € du budget annexe de l'EHPAD du Val des Ussets au budget principal du CIAS.

**CHARGE** les services de la trésorerie de Frangy-Seyssel de procéder au mandatement de ce crédit.

**NOTIFIE** la présente délibération à la Trésorerie de Frangy-Seyssel et à la DGFIP de Haute-Savoie.

#### **Délibération n°47/2020 – FINANCES : DM n°3 – Budget principal – Intérêt de la dette**

M. le Vice-Président propose au Conseil d'Administration de prendre une décision modificative pour intégrer des dépenses plus importantes que prévue au chapitre 011, compte 6611 en ajoutant une somme de 100 € permettant de couvrir les intérêts des emprunts 2020. Il propose de réduire cette somme au compte 6574, chapitre 011, pour équilibrer le budget.

#### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

**ADOpte ET APPROUVE** la décision modificative N°3 sur le Budget principal 2020 CIAS Ussets et Rhône telle que présentée soit

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

## Virement de crédits

Section de fonctionnement - Dépenses	Augmentation de la dépense	Diminution de la dépense
<b>Chapitre 011 :</b>		
Compte 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations		100,00
<b>Chapitre 011 :</b>		
Compte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	100,00	
<b>Totaux</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

**Délibération n°48/2020 – EHPAD : Maintien du régime indemnitaire lors de la « 2<sup>ème</sup> vague » de COVID-19 et suivantes.**

Jean-Pierre LONG demande si une estimation financière a été réalisée. André-Gilles CHATAGNAT indique que c'est mineur et limité à la période de la seconde vague de l'épidémie.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide**

**DE MAINTENIR** le régime indemnitaire lors des arrêts de travail des agents pendant la phase d'épidémie de la Covid-19 au sein de l'établissement, soit du 30 octobre 2020 au 14<sup>ème</sup> jour après le dernier cas signalé parmi les résidents ; et pour tout autre épisode de l'épidémie qui pourrait de nouveau se manifester au sein de l'EHPAD.

**Délibération n°49/2020 – EHPAD – Instauration de la prime Grand-Age pour les auxiliaires de soins titulaires, stagiaires et contractuels.**

Jean-Pierre LONG demande ce qui est entendu par « grand âge ». André-Gilles CHATAGNAT précise qu'il s'agit d'une prime liée au fait que les agents travaillent avec des personnes âgées.  
Suite à la question de Marie-Antoinette SIMON , André-Gilles CHATAGNAT informe que le montant est brut et mensuel.

Vu le décret n° 2020-1189 du 29 septembre 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels de la fonction publique territoriale

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :**

- D'instaurer la prime Grand-Age aux agents relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de soins territoriaux et exerçant dans l'établissement des fonctions d'aide-soignant ou d'accompagnant éducatif et social (nouvelle appellation de l'aide médico-psychologique)
- Cette prime concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.
- Le montant brut mensuel de la prime est de 118 €, son montant est proratisé au temps de travail de l'agent
- En cas d'absentéisme de l'agent, la retenue de la prime s'effectuera selon les règles déjà existantes pour le maintien du régime indemnitaire de l'EHPAD
- Conformément à l'article 5 du décret n°2020-1189 instaurant la prime Grand Age, celle-ci sera versée de manière rétroactive au titre des fonctions exercées auprès des personnes âgées depuis le 1er mai 2020

**Délibération n°50/2020 – EHPAD : Avenant n°3 au régime indemnitaire**

M. le Vice-Président rappelle que le RIFSEEP est mis à jour au fur et à mesure de la publication des décrets d'applications.

Aussi, il est proposé de compléter le régime indemnitaire par un avenant.

Cet avenant ajuste les montants de l'IFSE pour les agents sociaux diplômés (AS et AES) exerçant effectivement la fonction de soignant. Elle réévalue le montant du CIA des rédacteurs, des adjoints administratifs groupes 1 et 2, adjoints d'animation groupe 1 et 2, des adjoints techniques groupes 1 et 2, des agents de maîtrise groupes 1 et 2, agents sociaux groupes 1 et 2.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré adopte la modification du RIFSEP telle que proposée.**

**Délibération n°51/2020 – EHPAD – DM n°3 – Budget annexe – Dotation de soins 2020**

Afin d'ajuster la dotation de soins 2020 (2<sup>ème</sup> dotation complémentaire),

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

**ADOpte ET APPROUVE** la décision modificative N°3 sur le Budget annexe 2020 CIAS Usse et Rhône telle que présentée soit

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>EXPLOITATION</b>				
D-6066 : Fournitures médicales	0.00 €	15 221.83 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 221.83 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-641188 : Autres indemnités	0.00 €	12 511.21 €	0.00 €	0.00 €
D-64138 : Autres indemnités	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 511.21 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-735111 : EHPAD et PUV-AM-héberg perm résidents affiliés à sécu	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39 733.04 €
<b>TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>39 733.04 €</b>
<b>Total EXPLOITATION</b>	<b>0.00 €</b>	<b>39 733.04 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>39 733.04 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>39 733.04 €</b>		<b>39 733.04 €</b>

**CHARGE** les services de procéder aux écritures comptables qui s'imposent

**Délibération n°52/2020 – EHPAD – PERSONNEL – Report des congés annuels 2020 non pris du fait de la crise sanitaire, sur l'année 2021**

Marie-Antoinette SIMON demande si les agents de l'EHPAD peuvent ouvrir un CET. André-Gilles CHATAGNAT répond que oui mais ils ont peu de congés à mettre dans le CET.

Vu l'épidémie de covid-19 au sein de l'EHPAD nécessitant un renfort de la présence des personnels auprès des résidents, une annulation importante des congés annuels a été constatée pour de nombreux agents.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :**

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

- D'autoriser le report des congés annuels 2020 non pris du fait de la crise sanitaire sur l'exercice 2021, sans date limite pour prendre ces congés afin de préserver les nécessités de service particulières qui s'imposeront encore en 2021.

#### QUESTIONS DIVERSES :

Joseph TRAVAIL demande quelle est la situation sanitaire. André-Gilles CHATAGNAT présente la situation encore très critique avec un nombre de cas qui augmente et des agents touchés, avec ou sans symptômes. André-Gilles CHATAGNAT félicite le personnel pour sa bonne gestion et sa grande solidarité.

Odile DERONZIER demande si les résidents restent dans les chambres. André-Gilles CHATAGNAT répond par l'affirmative.

Carine DUVERNOIS demande si les visites sont autorisées et si des tests sont pratiqués sur les visiteurs. André-Gilles CHATAGNAT répond que les visites sont interdites en accès libre ; elles se font sur rendez-vous. Les visiteurs ne sont pas testés.

Carine DUVERNOIS demande si l'EHPAD a enregistré des décès liés à la covid-19. André-Gilles CHATAGNAT répond qu'il y en a eu quelques-uns.

Les questions étant épuisées, la séance levée à 21h.

**Pour le Président, par délégation  
Le Vice-Président,  
M. André-Gilles CHATAGNAT**



